Image not found or type unknown

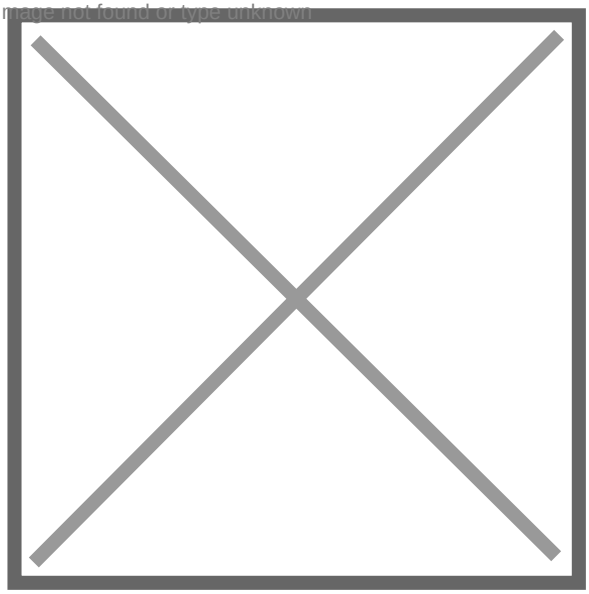

non paiement de la pension alimentaire

Par **yda80**, le **20/09/2011** à **12:00**

Bonjour,

Je suis convoquée au TGI de Béthune au mois de décembre par le père de ma fille car il ne veut pas payer la pension alimentaire qu'il n' a jamais payé depuis novembre 2007. J'ai les documents de mes huissiers prouvant qu'il a clôturé son compte bancaire et démissionné de son travail dès réception des recommandés l'informant de la saisie sur compte ou auprès de son employeur. Je voudrais prouver qu'il organise lui-même son impécuniosité et donc le faire déchoir de ses droits parentaux car il ne veut pas assumer ses responsabilités et/ou le faire condamner mais en aucun cas qu'on prenne pitié de lui et que je me retrouve seule à assumer le quotidien de notre enfant, je me représente seule car je n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle, comment puis-je faire? Dois-je transmettre mes pièces à son avocat?

Merci, Melle Linda Dendre.

Par **mimi493**, le **20/09/2011** à **12:05**

Déjà le fait qu'il ne paye pas la pension alimentaire n'est pas liée à son autorité parentale. Vous présenterez au juge vos pièces et vous devez les envoyer en LRAR à son avocat.

Avez-vous porté plainte en LRAR auprès du procureur de la République pour abandon de famille ?

Par **yda80**, le **20/09/2011** à **13:14**

et bien puis je porter plainte sachant qu'il n'est plus tenu de la payer jusqu'au prochain jugement?

Je ne comprend pas que ce ne sois pas lié à son autorité parentale si ce peut être considéré comme un abandon de famille

Par **yda80**, le **20/09/2011** à **13:16**

Pardon mais quest-ce que LRAR?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés